

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

COMMUNE DE PIOLENC

ENQUÊTE PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

(Effectuée du 6 septembre 2011 au 7 octobre 2011 inclus)

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU LIEU-DIT « L'ILE DES RATS » A PIOLENC,
PRESENTEE PAR LA S.C.M. (SOCIETE DES CARRIERES MARONCELLI)**

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Décision de désignation de M. le Président du
Tribunal Administratif de NIMES en date du
06/06/2011 – n° E11000092 / 84

Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête Publique
n° PR2011-08-04-060-DDPP, en date du 04/08/2011 de M.
le Préfet de Vaucluse à AVIGNON

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse à AVIGNON
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES
- Messieurs les Maires de PIOLENC, CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE, CHUSCLAN, CODELET, ORSAN, SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
- Monsieur Jean-Claude MARONCELLI, Président de la S.C.M. à PIOLENC



L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, le 4 novembre 2011

Le rédacteur, Guy BEUGIN
Commissaire enquêteur



COMMUNE DE PIOLENC

ENQUETE PUBLIQUE - ICPE

(Effectuée du 6 septembre au 7 octobre 2011 inclus)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU LIEU-
DIT « L'ILE DES RATS » A PIOLENC, PRESENTEE PAR LA
S.C.M. (SOCIETE DES CARRIERES MARONCELLI)

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS



TABLE DES MATIERES

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS	3
REFERENCES ET ANNEXES	4
CHAPITRE 1. – GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOU MIS A L'ENQUETE	6
1.1. – PREAMBULE	6
1.2. – DENOMINATION DU DEMANDEUR	9
1.2.1. – FONCTIONNEMENT DU SITE	10
1.2.2. – DESCRIPTION DES ACTIVITES	10
1.3. – OBJET DE L'ENQUETE. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	11
1.3.1. – PREAMBULE – CARRIERES ET GRANULATS	11
1.3.2. – OBJET DE L'ENQUETE	12
1.3.3. – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET.....	13
1.3.3.1. – EXTENSION SOLLICITEE.....	13
1.3.3.2. – TABLEAU RECAPITULATIF. SYNTHESE.....	13
1.3.3.3. – ACTIVITES PROJETEES.....	13
1.3.3.4. – ANALYSE DES EFFETS DU PROJET.....	15
1.4. – CADRE JURIDIQUE	18
1.5. – COMPOSITION DU DOSSIER	19
1.6. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	21
CHAPITRE 2. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
2.1. – LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	23
2.2. – MODALITES DE L'ENQUETE	23
2.2.1. – CONCERTATION PREALABLE	23
2.2.2. – VISITE DES LIEUX	24
2.2.3. – ORGANISATION DES PERMANENCES	25
2.3. – INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUETE	25
2.4. – OUVERTURE DE L'ENQUETE ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	26
2.5. – LES ACTIONS MENEES PENDANT L'ENQUETE	26
2.6. – CLOTURE DE L'ENQUETE – MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUETE	27
2.7. – POSITION DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	28
CHAPITRE 3. – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	29
3.1. – OBSERVATIONS RECUEILLIES	29
3.1.1. – OBSERVATIONS ORALES	29
3.1.2. – OBSERVATIONS ECRITES	29
3.2. – EXAMEN DES OBSERVATIONS.....	30
3.2.1. – LES THEMES RETENUS PAR LES PERSONNES FAVORABLES AU PROJET.....	30
3.2.2. – AVIS RESERVES OU CONDITIONNELS.....	31
3.2.3. – AVIS DEFAVORABLES AVEC SOLLICITATIONS DE REPNSES.....	33
3.2.4. – OBSERVATION ET AVIS DU CONSEIL GENERAL.....	34
3.2.5. – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	35
3.3. – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS	36
3.3.1. – ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE PAR THEME.....	36
3.3.2. – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	41
3.3.3. – AVIS DES MUNICIPALITES CONCERNEES.....	42
PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS MOTIVEES.....	44
1. – L'ENQUETE PUBLIQUE – RAPPEL DE LA DEMARCHE	45
2. – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	46
3. – CONCLUSIONS	48
4. – AVIS MOTIVE	49

OBJET : Procès-verbal des opérations

REFERENCES :

✦ Demande présentée le 1^{er} décembre 2010, par M. Jean-Claude MARONCELLI, agissant en qualité de président de la société des carrières Maroncelli, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière située au lieu dit « L'île des rats » à Piolenc,

✦ Lettre de M. le Préfet de Vaucluse, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet **la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « L'île des rats » à Piolenc,**

✦ Ordonnance n° E11000092 / 84 en date du 06 juin 2011, de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, nous désignant en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit,

✦ Arrêté n° PR2011-08-04-060-DDPP, en date du 04 août 2011, de M. le Préfet de Vaucluse à Avignon, prescrivant de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique, prescrites par les lois et décrets relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale, daté du 18 juillet 2011.

ANNEXES :

ANNEXE I

- Sous côte 1 :* Copie de la lettre adressée par le Préfet de Vaucluse, aux maires des 7 communes recoupées par le rayon d'affichage de l'enquête publique.
- Sous côte 2 :* L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, en date du 4 août 2011, à nous transmis par courrier daté du 8 août 2011.
- Sous côte 3 :* L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA) en date du 18 juillet 2011.
- Sous côte 4 :* L'avis d'enquête publique (Arrêté préfectoral apuré), qui a été porté à la connaissance des habitants des communes concernées (Piolenc, Caderousse, Mornas, Orange, Chusclan, Codolet, Orsan, Saint-Etienne-des-Sorts), par affichage en Mairies.
- Sous côte 5 :* Courrier en date du 7 juillet 2011, de M. Claude HAUT, Président du Département, Sénateur de Vaucluse, adressé à M. le Préfet de Vaucluse, lui faisant part de d'une observation du Conseil Général sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière Maroncelli à Piolenc.

- Sous côte 6 :** Les certificats d'affichage, délivrés par les maires de Piolenc, Caderousse, Mornas, Orange, Chusclan, Codolet, Orsan et Saint-Etienne-des-Sorts,
- Sous côte 7 :** Procès-verbal en date du 22 septembre 2011, pour convocation du pétitionnaire le 11 octobre 2011, aux fins de lui notifier les observations orales et écrites relevées au cours de l'enquête et de l'inviter à nous fournir un mémoire en réponse avant le 22 octobre 2011.
- Sous côte 8 :** Procès-verbal de déroulement et de clôture de l'enquête publique remis à M. Maroncelli, auquel est joint un accusé de réception de ce dossier, signé par le pétitionnaire,
- Sous côte 9 :** Un « dossier presse » constitué de :
- QUATRE coupures de journaux locaux et régionaux (« La Provence » et le « Dauphiné Libéré » pour le département de Vaucluse et « Le Midi Libre » et « la Marseillaise » pour le département du Gard), sur lesquelles figurent, dans la rubrique des annonces légales, les insertions de l'avis d'enquête publique, à la date du 11 août 2011,
- UN article de presse de l'édition locale du journal « Le Dauphiné Libéré », en date du 13 septembre 2011.
- Sous côte 10 :** Copie d'un procès-verbal d'huissier de justice, en date du 18 août 2011, faisant état de la constatation de l'affichage de l'arrêté préfectoral, en 7 endroits distincts (8 panneaux) autour du site de la carrière Maroncelli.
- Sous côte 11 :** Délibérations des Conseils municipaux de Piolenc, Caderousse, Orange, Chusclan, Orsan et Saint-Etienne-des-Sorts et courriers des Maires de Mornas et Codolet, donnant leur avis sur le projet.

ANNEXE II

- Sous côte 12 :** Le registre d'enquête auquel sont joints les courriers et documents transmis par les intervenants,
- Sous côte 13 :** Un tableau récapitulatif des observations (courriers compris) portées sur le registre d'enquête,
- Sous côte 14 :** Le mémoire en réponse, en date du 18 octobre 2011, (12 feuillets) et de 4 annexes (99 feuillets), à nous transmis par le porteur de projet.
- Sous côte 15 :** Accusé de réception par le Maire de Piolenc, d'une copie du dossier d'enquête (exemplaire du commissaire enquêteur), à lui remis après clôture, en accord avec la DDPP.

CHAPITRE 1. - LES GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1. -- PREAMBULE

CONTEXTE REGIONAL

Depuis trois générations, la famille MARONCELLI est dans l'extraction de granulats dans le Vaucluse et depuis 1982, la direction de l'entreprise familiale incombe à Jean-Claude MARONCELLI, qui a installé en 1998 la carrière en bordure du Rhône, en rive gauche, sur la commune de Piolenc.

Cette carrière, dite de « l'île des rats », est entièrement située sur le territoire de cette commune, dans la partie Nord-Ouest du département de Vaucluse, à la limite du département du Gard, à 7 km au Nord d'Orange.

Située dans la partie Sud-ouest du territoire communal, à l'Est du Rhône et au Nord de l'Aygues, la carrière MARONCELLI est cernée par 7 autres communes recoupées par le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km), dont 4 d'entre elles se situent dans le département du Gard (*rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations classées*).

Pour le département de Vaucluse, il s'agit des communes de :

- **Orange**, au Sud-est, dont la limite coïncide avec la limite Sud de la zone d'extension projetée (superficie : 74,20 km² - 30.000 habitants),
- **Caderousse**, au Sud-ouest (superficie : 32,39 km² - 2.735 habitants),
- **Mornas**, au Nord (superficie : 26,1 km² - 2.317 habitants)

Pour le département du Gard, il s'agit des communes de :

- **Codolet**, au Sud-ouest (superficie : 517 ha – 694 habitants),
- **Orsan**, au Sud-ouest également (superficie : 690 ha – 1.150 habitants),
- **Chusclan**, à l'Ouest (superficie : 13,23 km² - 960 habitants),
- **Saint Etienne des Sorts**, au Nord-Ouest (superficie : 10 km² - 505 habitants)

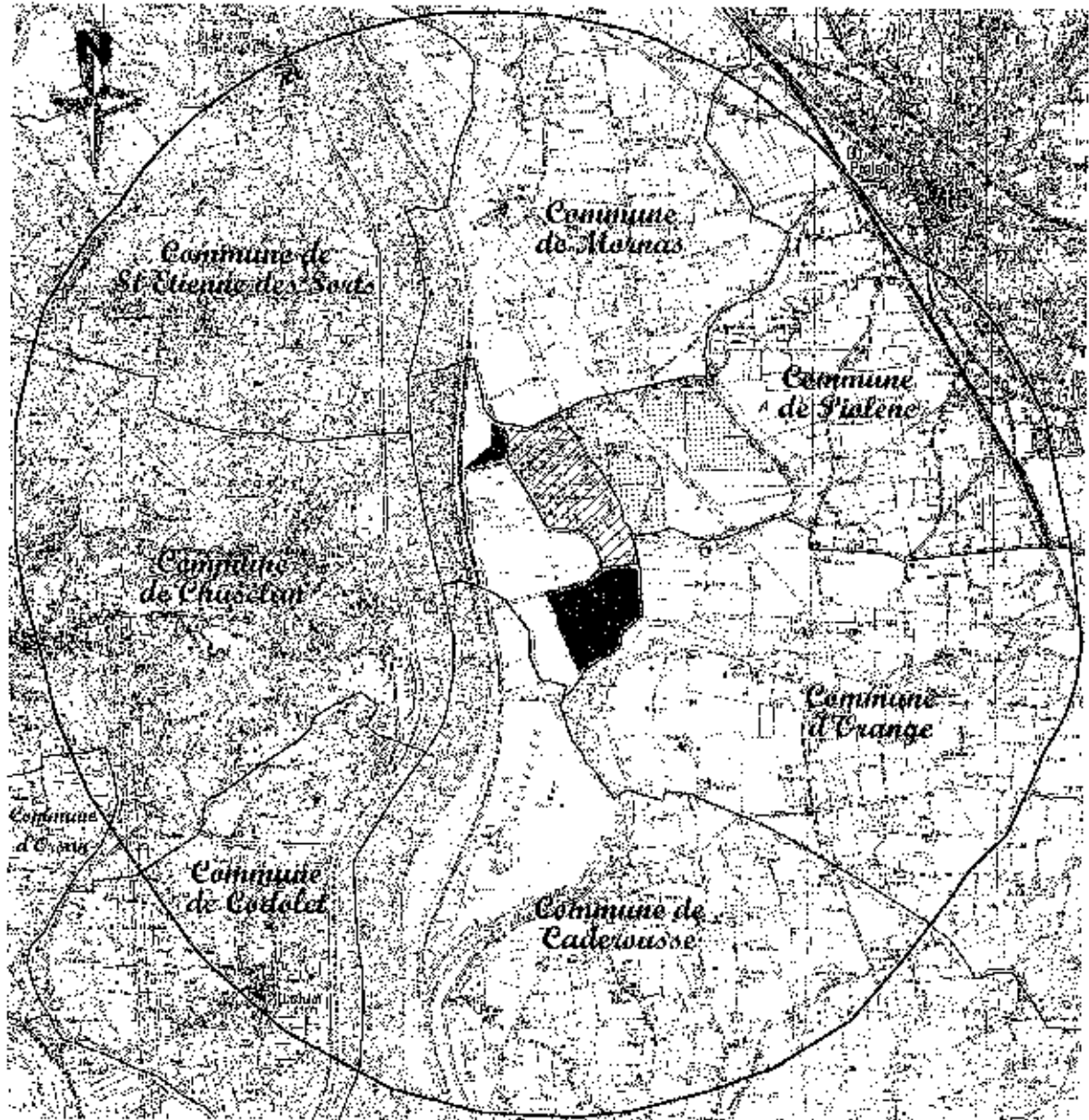
Quant à la commune de **Piolenc**, elle se situe administrativement dans l'arrondissement d'Avignon et fait partie du canton d'Orange-Ouest. Traversée par la Nationale 7 et l'autoroute A7, son territoire couvre une superficie de 279 ha et sa population compte 4.550 habitants.

A noter, que le document d'urbanisme actuellement toujours valable est le POS, qui a été modifié huit fois. En 2010, il a été mis en révision au profit d'un P.L.U, pour l'élaboration duquel, une enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 30 juin 2011.

La carrière se trouve en zones **2NAci**, **NC** et **3UF** du POS, qui autorisent l'exploitation des carrières et de leurs installations annexes.

Au niveau du site, existent deux servitudes d'utilité publique :

- Type I4 (électrique) qui traverse le site d'Est en Ouest,
- Type EL2 (Zone submersible), qui concerne toute la zone.



Carte de localisation de la carrière de l'Île des Rats par rapport aux communes voisines.

Légende :

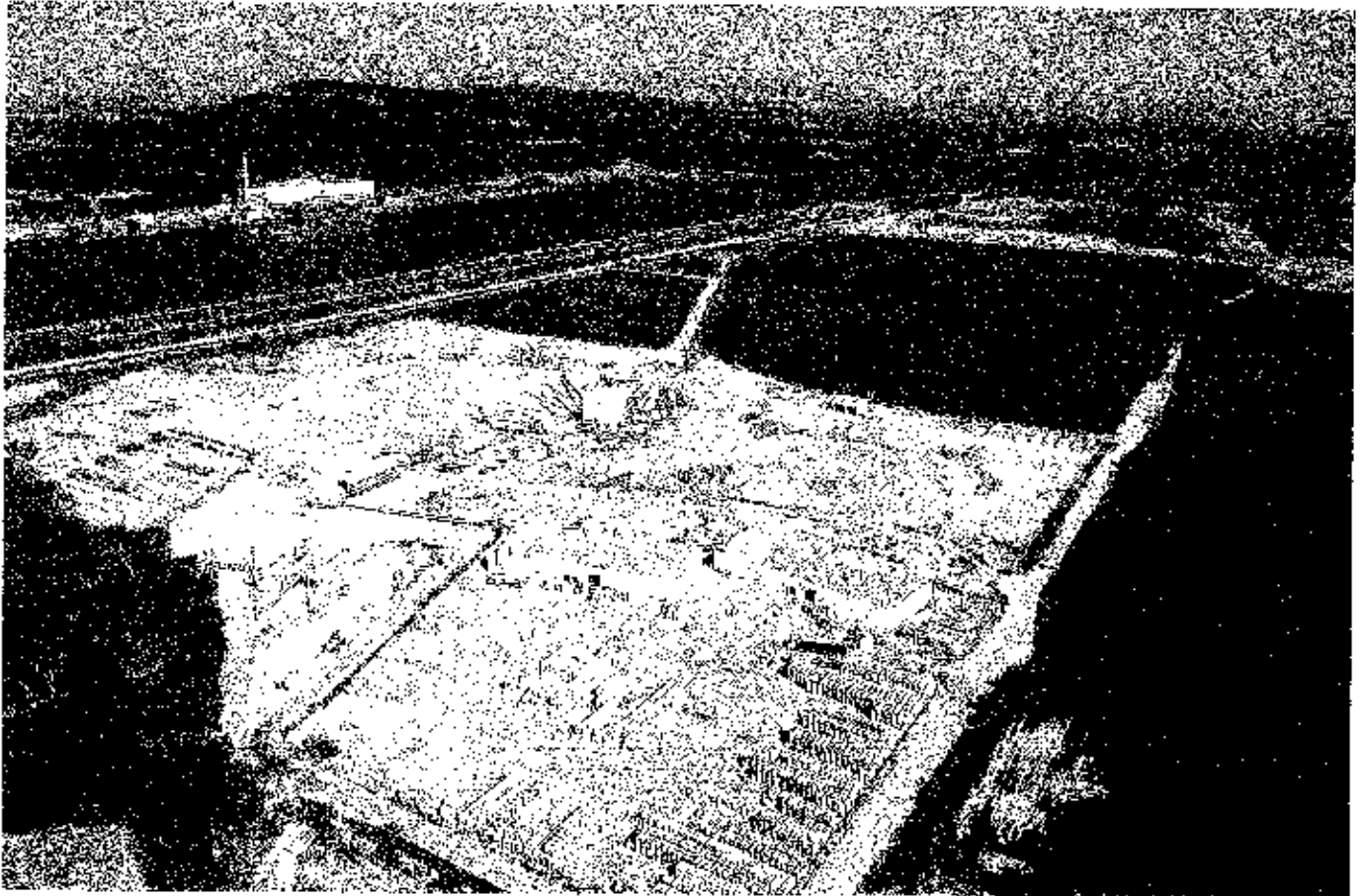
- en jaune : Autorisation actuelle,
- en rouge, extension sollicitée,
- partie hachurée : emprise de l'extraction SNCF – TGV
- le cercle représente l'emprise de l'affichage (rayon de 3 km autour du site)

La ville de Piolenc fait, en outre, partie de la Communauté de Communes « Aygues – Ouvèze en Provence », qui compte 7 communes au Nord d'Orange et regroupe 16.158 habitants.

C'est donc une population totale de 43.000 personnes qui est directement concernée par cette enquête publique.

L'environnement du site est essentiellement marqué par deux cours d'eau (le Rhône et l'Aygues) et par des zones d'habitats dispersés dans la plaine alluviale.

Les premières habitations sont à plus de 300 mètres des limites du site et il n'y a pas d'agglomération à moins de 3 km. A noter la proximité du centre nucléaire de Marcoule sur la commune de Chusclan, de l'autre côté du Rhône.



Vu d'ensemble du site – Les installations de traitement

L'exploitation actuelle porte sur 49 parcelles du lieu-dit « l'Île des Rats » et l'accès au site se fait par deux axes routiers, l'un au Sud par la RD 237 et l'autre au Nord, débouchant sur la RN 7 au sud-ouest de l'agglomération de Piolenc.

Il n'existe aucune route (nationale ou départementale) ou voie ferrée dans un rayon de 300 mètres autour du site.

Dans l'affectation des terrains avoisinants, on trouve :

- en limite Nord, la parcelle 225 qui correspond à des terrains à vocation agricole,
- en limite Est, plusieurs parcelles sur lesquelles se trouve le plan d'eau communal de Piolenc (ancienne carrière ouverte pour les besoins de la ligne TGV),
- en limite Sud, la végétation rivulaire de l'Aygues,
- en limite Ouest, la digue de protection du Rhône et ses annexes.

Il n'y a aucune habitation dans un rayon de 300 mètres autour du site. La construction de l'Île des Rats, située en bordure de l'autorisation actuelle, appartient à la famille

POMPIGNOLI – propriétaire des terrains concernés par l'exploitation actuelle et l'extension projetée – avec laquelle la S.C.M. a établi un contrat de foretage.

1.2. – DENOMINATION DU DEMANDEUR

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 21 juillet 2009

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	CARRIERES MARONCELLI
Sigle	SMC
N° d'identification	707 320 446 R.C.S. Avignon
N° de gestion RCS	1993 B 00777
Date d'immatriculation	02 décembre 1993
Représentée par	M. Jean-Claude MARONCELLI (de nationalité française), domicilié au siège, agissant en qualité de Président.
Suivi du dossier	M. Jean-Claude MARONCELLI Tél. 04.90.39.46.51 / Fax. 04.90.39.16.42

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
Capital	147.000 euros
Siège social	1495 Route Nationale 7 – 84700 Sorgues
Durée de la société	Jusqu'au 02 décembre 2043

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Activité	DANS TOUT PAYS L'EXTRACTION ET LE TRAITEMENT DE TOUS MATERIAUX DESTINES AU BATIMENT ET A L'INDUSTRIE, SE TROUVANT SOIT DANS LE LIT DES COURS D'EAU, SOIT DANS LES CARRIERES ET MINES. USINE ET VENTE DE GRANULATS
Mode d'exploitation	EXPLOITATION DIRECTE
Adresse de l'établissement	Lieu-dit « l'Île des Rats » - 84420 Piolenc
Commencement d'activité	Le 01 mars 2001
Code Ape	0812Z

1.2.1 – FONCTIONNEMENT DU SITE

La société des Carrières Maroncelli emploie aujourd'hui 14 personnes sur le seul site de Piolenc. A ce chiffre vient s'ajouter celui des sous-traitants, au nombre de 15, transport inclus.

Le site ne fonctionne que les jours ouvrés (au plus tôt, à partir de 6h et au plus tard jusque 20h)

Sur le plan matériel, le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ce qui est utilisé :

Matériel d'extraction Découverte Et réaménagement	1 dragline lima-diesel qui sera prochainement modifiée en une dragline électrique
	1 chargeur CAT 980 G, 1 chargeur CAT 972 H
	3 dumpers
	2 scrapers
	2 pelles
Matériel de production	1 chargeuse CAT 972 H
	1 installation de concassage criblage de 1.437kw (usine de haute technologie entièrement automatisée et gérée par informatique)
Matériel de transport	2 camions de 19 tonnes 5 semi-remorques
Véhicule de liaison	2 véhicules 4X4

1.2.2 – DESCRIPTION DES ACTIVITES

La société des Carrières Maroncelli a obtenu le 30 janvier 1998 (arrêté préfectoral n°211), l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'alluvions sablo-graveleuses sur une zone, dont la surface totale est de 75 ha environ, avec une superficie concernée par l'extraction, s'élevant à 54,5 ha (compte tenu des bandes périphériques non exploitées, des 8 ha dédiés aux installations de traitement et du maintien du Rieu canalisé).

Ce « canal » délimite, d'ailleurs les deux zones d'extraction autorisées (Nord et Sud). La profondeur d'exploitation est de 11 mètres au Nord et de 17 mètres au Sud. La **production annuelle maximale autorisée a été fixée à 600.000 tonnes.**

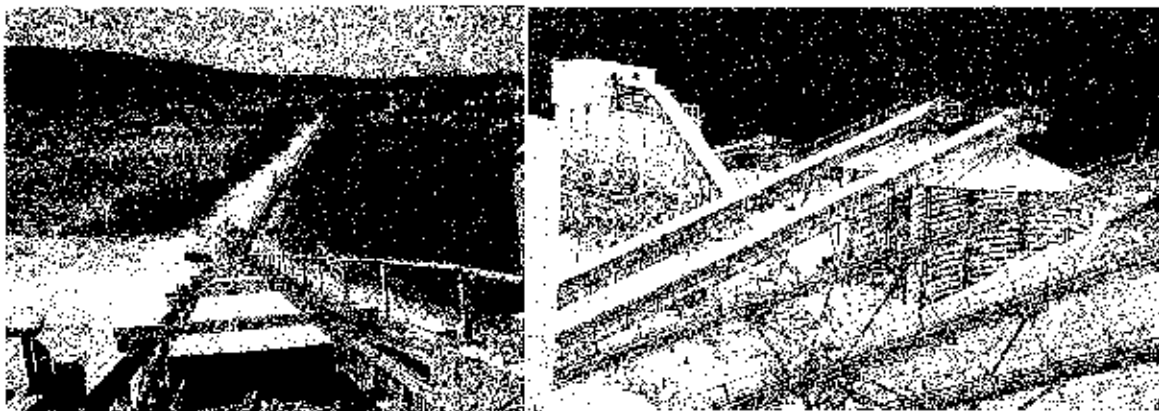
La partie déjà exploitée couvre une surface (en eau) de 35,5 ha et celle restant à l'être (19 ha environ) est occupée par des champs agricoles (céréales).

L'exploitation du site comporte schématiquement 4 étapes :

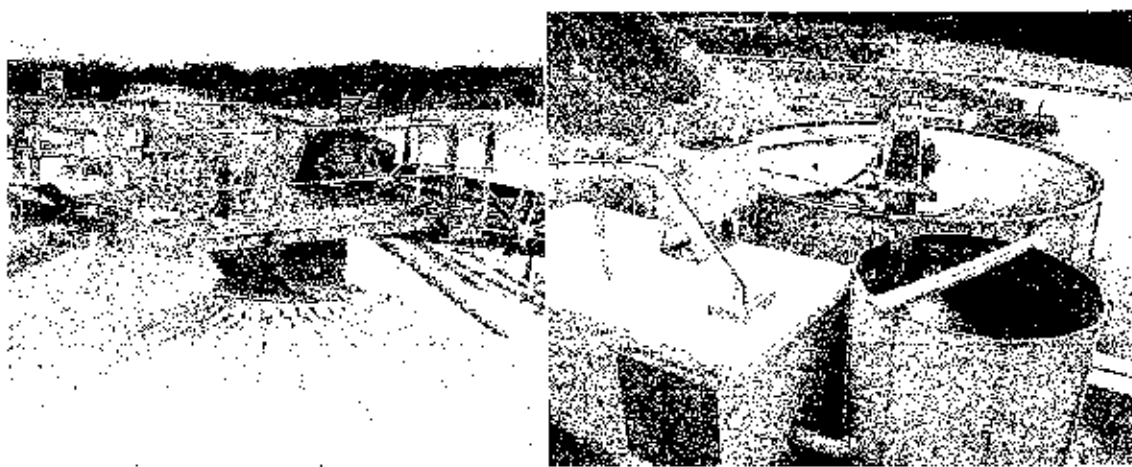
- 1) le décapage des formations de recouvrement (limons), au niveau de la zone restant actuellement à exploiter et des zones d'extension projetées,
- 2) l'extraction des alluvions,
- 3) le traitement des matériaux pour obtenir les produits finis commercialisables,
- 4) la remise en état du site exploité.

Nota : S'agissant de matériaux alluvionnaires, l'exploitation du site ne nécessite pas l'emploi d'explosifs.

Les matériaux, extraits par une dragline, sont repris par une chargeuse pour être ensuite déversés sur des bandes transporteuses (convoyeur à bande), qui les acheminent vers les installations de traitement.



Ces installations, entièrement automatisées, comportent un bâtiment de broyage, un bâtiment de criblage, des stocks au sol ou en silos, un ensemble de trémies sous lesquelles les camions « clients » viennent se charger, et une installation de traitement des eaux (recyclage à 90%).



Les matériaux traités sont, en grande partie, « consommés » sur place dans :

- Deux usines d'aggrégat exploitées par la société Pradier Blocs (Groupe Pradier)
- Une centrale à enrobé (exploitée par la société Braja-Vésigné).

Nota : Les 2 usines sont uniquement soumises au régime de la déclaration, alors que la centrale fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

1.3. – OBJET DE L'ENQUETE. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1.3.1 – PREAMBULE : CARRIERES ET GRANULATS

Actuellement, 400 millions de tonnes de granulats sont produits chaque année en France, pour les besoins de la construction (soit 20 kg par jour et par habitant).

Dans le Vaucluse, les besoins sont de 5,75 millions de tonnes par an, donc supérieurs à la moyenne nationale (31 kg par jour et par habitant).

Les granulats représentent 95% des revêtements routiers et forment 85% du béton. Ils se trouvent également dans la fabrication du verre, du papier, de l'acier et bien d'autres produits.

A titre indicatif

1m ³ de béton	1 maison	1 hôpital	1km de route	1km d'autoroute	1km de voie ferrée
2 tonnes	100 à 300 tonnes	20.000 à 40.000 tonnes	10.000 tonnes	30.000 tonnes	10.000 tonnes

La Société des Carrières Maroncelli est une entreprise familiale qui a vu le jour en 1923, fondée par Auguste MARONCELLI, lequel œuvrait à l'époque dans les travaux publics. Ce n'est qu'en 1963, que cette entreprise s'est orientée vers l'exploitation des carrières.

Elle est aujourd'hui dirigée par Jean-Claude MARONCELLI, unique président de la S.C.M., société qui produit et commercialise près de 600.000 tonnes/an de matériaux alluvionnaires sur le seul site de Piolenc.

A noter que le négoce de ces matériaux est situé au siège de la société, sur la commune de Sorgues (84), où l'entreprise familiale a exploité par le passé plusieurs gravières successives.

Cette carrière s'inscrit dans la zone de consommation d'Avignon vers laquelle une importation de 400.000 tonnes de matériaux est nécessaire chaque année, en fonction des besoins. En effet, la consommation est de 2.700.000 tonnes alors que la production n'est que de 2.300.000 tonnes.

L'approvisionnement en granulats de ce bassin d'Avignon se fait à partir de 8 carrières (dont celle de Piolenc), qui fournissent au total 2,3 millions de tonnes par an.

Nota : Le bassin d'Avignon compte 84 communes dont 9 se situant dans les Bouches du Rhône et 8 dans le Gard.

1.3.2 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La Société des Carrières Maroncelli est autorisée à exploiter la carrière alluvionnaire de Piolenc au lieu-dit « l'île des Rats », jusqu'au 29 janvier 2018, conformément aux arrêtés préfectoraux ci-après cités :

- N°211 du 30 janvier 1998 : autorisation relative à la carrière,
- N°1443 du 17 juin 1999 : autorisation relative portant modification de l'arrêté précédent, portant la profondeur d'extraction à 11m au Nord et à 17m au Sud,
- N°2360 du 30 octobre 1998 : autorisation relative aux installations de traitement.

Toutefois, les réserves estimées ne représenteraient plus que 6 ans d'exploitation. Sur les 54,54 ha d'extraction autorisés, plus de 35,5 ha ont d'ores et déjà été exploitées, en raison d'une progression supérieure à celle qui était prévue.

L'autorisation sollicitée dans le cadre de cette enquête, **permettrait une poursuite de l'exploitation jusqu'en 2026** (renouvellement pour 15 années), et ce, sans aucune modification des installations de traitement associées à la carrière.

1.3.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1.3.3.1. – Extension sollicitée

Deux zones d'extension sont définies : une **zone Nord** d'une surface de **2,8 ha** environ – une **zone Sud-est** d'une surface de **22,5 ha** environ. Ces zones représentent une **superficie totale de 25,3 ha** environ.

Cette superficie sera en fait réduite à **22,6 ha** en raison de l'observation des termes de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, prévoyant une bande périphérique d'une largeur minimum de 10 mètres en limite des zones d'extraction.

La profondeur d'exploitation sollicitée est la même que celle actuellement autorisée, à savoir 11 mètres pour la zone d'extension Nord et 11 à 17 mètres pour la zone d'extension Sud. Le volume total des matériaux à extraire, calculés en fonction de la couche de limons et d'alluvions, serait de 3.383.701 m³.

Quant aux nouvelles garanties financières (391.041 €), elles seront constituées dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation (recalculées tous les 5 ans).

1.3.3.2. – Tableau récapitulatif : synthèse de la demande d'autorisation

	Autorisation actuelle	Zone d'extension Nord	Zone d'extension Sud-est
Surface totale	75 ha	2 ha 79 a 91 ca	22 ha 51 a 44 ca
Surface d'extraction	54,5 ha	2 ha 65 a 75 ca	19 ha 94 a 44 ca
Surface déjà exploitée	35,5 ha		
Surface restant à exploiter	19 ha	2 ha 65 a 75 ca	19 ha 94 a 44 ca
Profondeur d'exploitation	11 à 17 m	11 m	11 à 17 m
Epaisseur de limon	3 m	3 m	4 m
Volume de découverte	570.000 m ³	79.725 m ³	797.776 m ³
Volume d'alluvions	2.090.000 m ³	212.600 m ³	2.293.600 m ³

Surface totale du site (renouvellement + extension).....	100 ha 49 a 82 ca
Surface de l'extension.....	25 ha 31 a 35 ca
Surface totale des zones d'extraction.....	77 ha 10 a 19 ca
Superficie actuellement en extraction.....	54 ha 54 ca
Surface totale déjà exploitée.....	35,5 ha
Volume total d'alluvions restant à exploiter.....	4.596.200 m ³
Tonnage correspondant.....	9.192.400 tonnes
Production maximale sollicitée.....	600.000 tonnes/an (300.000 m ³)
Durée sollicitée.....	15 ans

1.3.3.3. – Activités projetées

Elles sont identiques à celles pratiquées depuis le début de l'exploitation de la carrière (cf. § 1.2.2.).

A l'image de l'autorisation actuelle, deux grandes zones d'extraction sont définies de part et d'autre du **Rieu** canalisé.

➤ Phasage d'exploitation :

Trois phases quinquennales sont définies, à savoir :

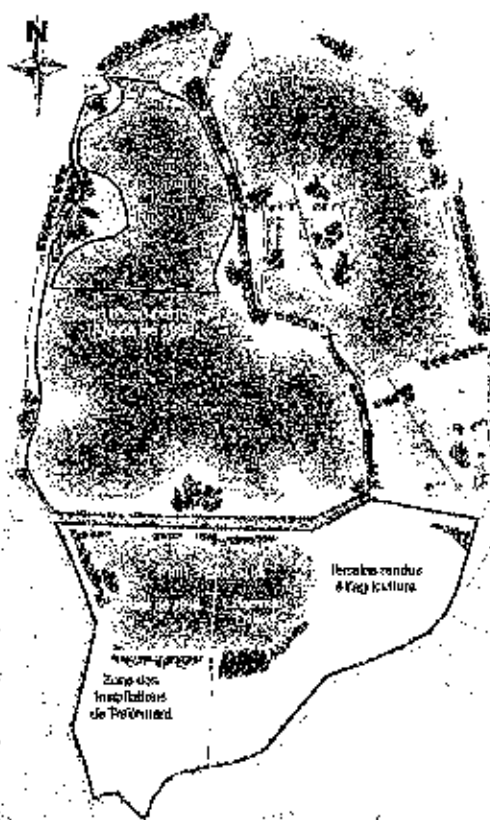
- La 1^{ère} correspond à la poursuite de l'extraction dans les limites de l'autorisation actuelle et à l'exploitation de la zone d'extension Nord,

- La 2^{ème} correspond à la fin de l'exploitation de la partie Nord et au début des extractions dans la zone Sud. La partie encore non exploitée est en cours de décapage,
- Dans la 3^{ème} phase, la quasi-totalité de la zone Nord est réaménagée et les opérations d'extraction se déroulent exclusivement dans la partie Sud du site.

La poursuite de l'exploitation, au sein de chacune des phases se fera, comme c'est le cas actuellement, par tranches annuelles.

➤ *Remise en état du site :*

La remise en état du site est traitée dans le 5^{ème} chapitre de l'étude d'impact.



HEMA DE REAMENAGEMENT

Le plan de réaménagement, sur lequel se base l'arrêté préfectoral actuel, a été élaboré en concertation avec la commune de Piolenc, à laquelle sera rétrocedé le plan d'eau, ainsi mis à jour par l'extraction des alluvions et des granulats.

Ce réaménagement affectera principalement les berges, excepté pour 15 ha des 22 ha de la **zone d'extension Sud-est où la fouille en eau sera comblée par des matériaux inertes exclusivement issus du site**, sur une hauteur de 11 mètres, soit environ 1 mètre au dessus du plus haut niveau de la nappe.

Ce comblement devrait permettre le retour de cette partie à la vocation agricole initiale, en vue du **développement d'une agriculture biologique**.

Ce réaménagement devrait être réalisé de manière coordonnée à l'exploitation, c'est-à-dire au fur et à mesure de son avancement.

En fin d'exploitation, l'ensemble des terrains sera rendu à la commune de Piolenc.



PHOTO MONTAGE (PLAN D'EAU NORD)

Le plan d'eau Nord pourrait avoir une utilisation en centrale photovoltaïque lacustre (parc flottant), tandis que le plan d'eau Sud serait utilisé pour la pisciculture biologique.

Le Maire et les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont donné leur accord sur le réaménagement et les vocations ultérieures du site, après exploitation.

1.3.3.4. – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Cette partie a été particulièrement traitée dans le chapitre II de l'étude d'impact, évoquant successivement :

- 1) l'**impact sur le milieu physique** (sol et sous-sol – les eaux superficielles – les eaux souterraines – le climat et l'air),
- 2) l'**impact sur le milieu naturel** (rappel des contraintes écologiques – incidences dues à l'exploitation de la carrière : effets sur habitats et végétation),
- 3) l'**impact sur le milieu humain** (bruit – poussières – transport des matériaux – émissions lumineuses – effets cumulés),
- 4) l'**impact sur le patrimoine culturel et agricole,**
- 5) l'**impact sur le tourisme et les loisirs,**
- 6) l'**impact sur le paysage,**
- 7) le **volet sanitaire** (effets sur la santé publique).

Les conclusions tirées de cette étude montrent, pour chaque rubrique traitée, que :

- 1) **la poursuite de l'exploitation et son extension ne présentent aucun risque supplémentaire**, elles ne vont pas épuiser ce gisement, ni empiéter sur aucune zone d'intérêt géologique et n'auront pas d'impact sur la qualité des eaux des cours d'eau environnants. **Aucune incidence sur les puits des particuliers au niveau du captage** (rabattement maximal de 35 cm en limite Est du site). Des mesures préventives sont néanmoins à prendre afin de prévenir tout risque de pollution.
- 2) **La zone d'extension projetée, tout comme la carrière actuelle, n'est concernée par aucun périmètre à statut.** Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF. En ce qui concerne le réseau NATURA 2000, le SIC (Site d'Importance Communautaire) le plus proche, correspond au « Rhône Aval ». **La sensibilité écologique du site est faible. L'extension projetée aura les mêmes incidences que celles attendues dans le cadre de l'autorisation actuelle.**
- 3) **Le bruit, les poussières : La poursuite de l'exploitation du site et son extension n'auront pas d'autres sources de nuisances que celles existant actuellement.** L'impact sur les habitations situées au Sud et à l'Est restera faible.

Le trafic : sans augmentation de la production, il n'y aura pas de trafic supplémentaire. Ce trafic restera à 55 rotations journalières (44 pour l'itinéraire Sud – 11 pour celui du Nord). Enfin, il n'y a pas d'effet cumulé notable.

(A noter d'une part, que la SCM a mis en place une « Charte Transport Granulats » pour des raisons de sécurité, d'environnement et de qualité, et que, d'autre part, le trafic cumulé avec les 2 autres sociétés, sera toujours de 92 rotations/jour).

- 4) **La carrière actuelle et son extension projetée sont exclues des zones AOC.** Il est prévu que 15,2 ha des 22 ha de l'extension Sud-est retrouveront une vocation agricole en fin d'exploitation après comblement partiel du plan d'eau issu des prélèvements.
- 5) Hormis le plan d'eau du Piboulo (ancienne gravière SNCF – TGV), qui jouxte la limite Est du site actuel et qui est une zone de pêche, de pique-nique et de promenade, l'extension projetée est relativement éloignée de toute zone touristique ou de loisirs. **Il n'y aurait pas plus d'incidence qu'il n'y en a actuellement.**



Vue aérienne actuelle



Après exploitation (état final)

- 6) L'impact du projet sur le paysage peut se résumer à l'agrandissement des deux plans d'eau actuellement autorisés. Il n'y aura pas d'autre modification dans le paysage.
- 7) Le volet sanitaire : Les carrières disposent d'une volumineuse réglementation en matière de santé du personnel.

La carrière de Piolenc, comme toutes les autres, est assujettie au Règlement Général des Industries Extractives, ensemble de procédures et mesures strictes et contraignantes, visant à assurer, d'une part la sécurité du travail et, d'autre part, la santé des opérateurs (contrôle des services de la C.R.A.M. et de la médecine du travail).

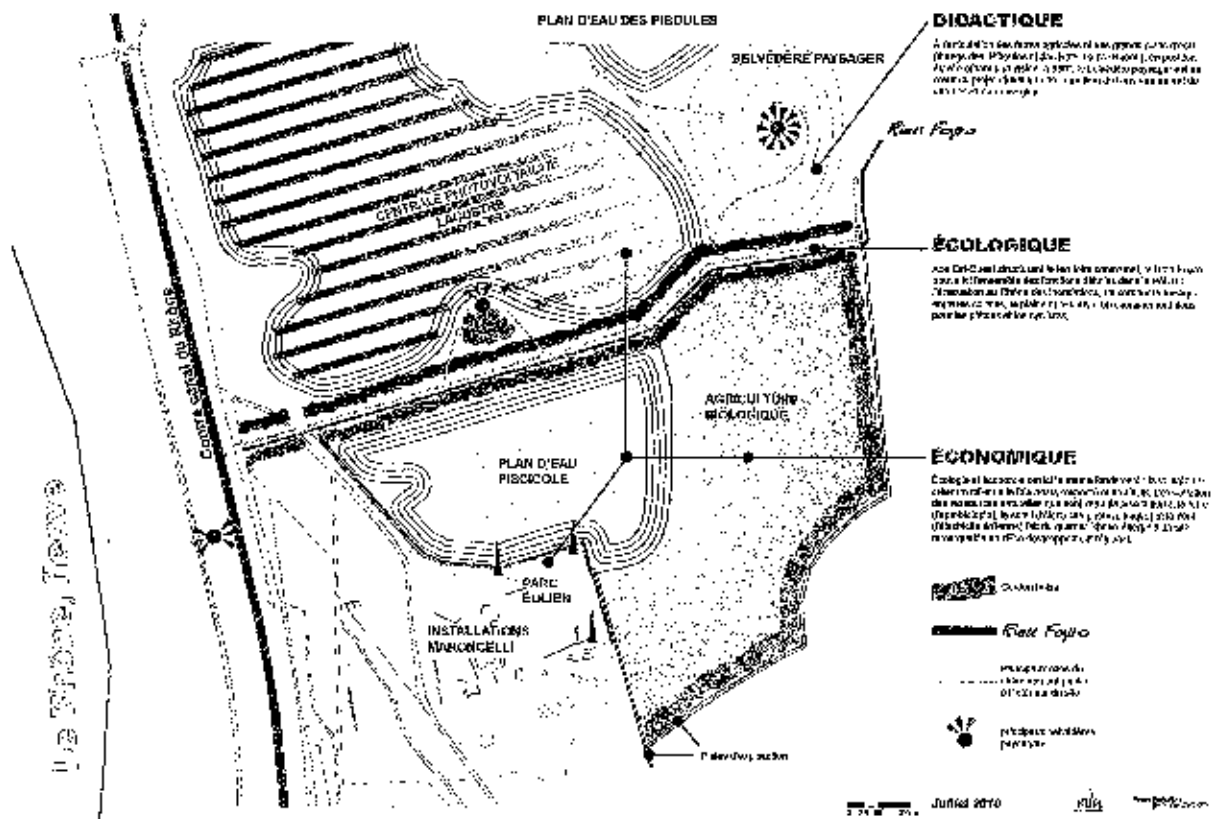
Le risque sanitaire apparaît faible dans cette étude en ce qui concerne la production de substances liquides polluantes et ce, en raison des faibles quantités en jeu, des dispositions prises pour prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines, et du contexte hydrologique et hydrogéologique.

En matière de niveau sonore, le risque sanitaire est faible voire nul.

Quant au risque sanitaire engendré par les émissions de poussières, il est généralement difficile à évaluer. Pour la carrière de Piolenc, ce risque apparaît faible car peu de poussières sont produites (hormis lorsque le « Mistral » souffle).

Enfin, en matière d'intensité vibratoire, les riverains ne sembleraient pas concernés, dans la mesure où l'éloignement est suffisant. Il s'agit exclusivement d'un risque professionnel.

Plan de l'aménagement final de la carrière



---oooOooo---

L'enquête a donc consisté à accueillir le public, à l'informer de ce projet de demande en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « L'Île des Rats » à Piolenc et à recueillir ses observations.

---oooOooo---

1.4. -- LE CADRE JURIDIQUE

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 (« Loi Saumade ») a soumis l'exploitation des carrières, qui relevait jusqu'alors du Code Minier (article 106), au régime des Installations classées (Loi n°79-663 du 19 juillet 1976 et décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 désormais codifiés dans le Code de l'Environnement).

Désormais, toutes les exploitations de carrière sont soumises à autorisation en application du Titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, avec étude d'impact, enquête publique et constitution de garanties financières.

Le présent dossier est donc soumis à une enquête publique en application :

- De la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Du décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée (désormais codifié au Code de l'Environnement),

Il procède notamment des textes suivants :

- Le Code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (article R.512-2 et R 512-3),
- Du Titre II du Livre I du Code de l'environnement relatif aux dispositions communes,
- Le Décret n° 2006-942 du 27 juillet 2006, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse, publiant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2011,
- L'ordonnance en date du 6 juin 2011, de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de NÎMES, nous désignant en qualité de commissaire enquêteur,
- L'arrêté préfectoral n° S12011-07-13-0010-PREF du 13 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Jacqueline PORTEFAIX, directrice départementale de la protection des populations,

- L'arrêté préfectoral n° PR2011-08-04-060-DDPP en date du 04 août 2011, de Mme la Directrice départementale de la protection des populations, prescrivant la mise à l'enquête publique et nous désignant en qualité de commissaire enquêteur,
- Les Arrêtés interministériels du 15 mai 2001, du 8 juillet 2003 et du 8 septembre 2005, modifiant l'arrêté du 25 avril 1995, relatif à l'indemnisation des Commissaires Enquêteurs.

1.5. – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête, traitant de la demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'extension de la carrière alluvionnaire de l'Île des rats, sur la commune de Piolenc, a été conçu par le cabinet d'études **GEOENVIRONNEMENT**, sis 20, avenue Louis Amouriq à Aix-les-Milles (13290).

Elaboré en 2006 par la SCM, puis repris par un cabinet d'études, ce dossier a été confié à **GEOENVIRONNEMENT** en 2008, qui en a terminé la réalisation en novembre 2010.

***Nota :** Le gérant de ce cabinet (rédacteur des documents) est M. Philippe EBREN, que nous avons pu contacter au 04.42.52.36.32, numéro de téléphone de la S.A.R.L. Cette adresse abrite un autre cabinet d'études (EKOS Ingénierie), partenaire de M. EBREN.*

Ce dossier, dont l'énumération des documents qui le composent est faite ci-après, nous a été remis le 21 juin 2011, par la Préfecture de Vaucluse (DDPP), dans des délais suffisants pour permettre une étude et une analyse approfondies.

Il est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur pour ce type d'enquête. Les articles R 512-3 à R 512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R 512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Les pièces constitutives du dossier sont :

✦ **Document N°1 : Guide de lecture et Index Alphabétique.**

Ce document composé de 17 feuillets reliés, comprend 5 parties :

- 1) La réglementation applicable,
- 2) Contenu du dossier de demande d'autorisation,
- 3) Procédure administrative : instruction du dossier,
- 4) Sommaire de l'ensemble du dossier,
- 5) Index alphabétique.

✦ **Document N°2 : Demande d'autorisation (article R.512-2 et R.512-3 du Code de l'Environnement).**

Ce document se compose de 119 feuillets reliés, traitant des informations demandées à l'article R.512-3 du Code de l'Environnement, auxquelles ont été ajoutés les renseignements demandés (modalités de constitution des garanties financières et justification de la maîtrise foncière).

8 chapitres sont traités, à savoir :

- 1) Le demandeur,
- 2) Emplacement de l'installation,
- 3) Nature et volume des activités / Rubrique de la nomenclature,
- 4) Description des activités projetées,
- 5) Equipement et fonctionnement du site,
- 6) Garanties financières,
- 7) Capacités techniques et financières,
- 8) Intérêt économique du site de Piolenc.

A ces chapitres sont jointes des annexes.

✚ **Document N°3 : Etude d'impact.**

Cette étude (demandée à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, est décomposée en 6 chapitres. Ce document comprend 354 feuillets reliés :

- I) Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- II) Analyse des effets (directs, indirects, temporaires et permanents) et volet sanitaire,
- III) Justification du projet,
- IV) Les mesures réductrices (partie n°1) et engagement de l'entreprise (partie n°2),
- V) Les mesures de remise en état du site,
- VI) Auteurs de l'étude et méthodologie,
- ANNEXES : Au nombre de 7, elles concernent les résultats du suivi piézométrique : analyses d'eau et les fiches de ZNIEFF, de sites éligibles (PR 080 et 094) ainsi qu'une fiche toxicologique de la silice cristalline.

✚ **Document N°4 : Illustrations.**

Ce document regroupe les plans et cartes demandés à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, ainsi que des illustrations et photographies, sur 26 planches reliées.

✚ **Document N° 5 : Etude des dangers**

Cette étude (prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement) se compose de 4 parties :

- 1) Identification des dangers (d'origine interne ou externe),
- 2) Les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident,
- 3) Nature et organisation des moyens de secours privés,
- 4) Résumé non technique et cartographie des dangers.

Ce document comprend 48 feuillets reliés.

✚ **Document N° 6 : Notice « Hygiène et Sécurité »**

Il s'agit d'un document de 13 feuillets reliés, relatif à la conformité de la carrière avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (6^{ème} alinéa de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement).

Son sommaire est en 3 parties :

- 1) Présentation,
- 2) Extrait des principales dispositions applicables dans les domaines de l'hygiène et de la santé,
- 3) Contenu des titres du RGIE.

✚ **Document N° 7 : Résumé non technique**

Ce document de 34 feuillets reliés, est un résumé non technique de l'étude d'impact, demandé à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, établi afin de faciliter la prise de connaissance par le public, des informations contenues dans le dossier.

12 paragraphes, ci-après libellés, le composent :

- Préambule : à quoi servent les carrières,
- Justification du dossier,
- localisation du site,
- Présentation du site,
- la demande,
- Incidences sur les eaux souterraines,
- incidences sur les eaux superficielles,
- incidences sur le milieu naturel,
- incidences sur les commodités du voisinage (bruit – poussières – trafic)
- incidences sur le paysage,
- Réaménagement,
- Résumé non technique de l'étude des dangers.

✚ **Document N° 8 : Synthèse paysagère**

Ce document de synthèse comporte 50 feuillets reliés, traitant de :

- 1) Localisation du site,
- 2) Géométrie du site,
- 3) Le paysage,
- 4) Impact du projet sur le paysage,
- 5) Le réaménagement paysager du site,
- 6) Estimation du coût de remise en état,
- 7) Exemples de l'aspect final du site,
- 8) Projet global d'intégration,
- Pièces jointes n°1 : Délibération de la commune de Piolet en date du 19 mars 2009 et n° 2 : devis de la société TRAMIER & ASSOCIES établi pour le remblaiement partiel de la zone agricole (partie Est du futur plan d'eau Sud)

✚ **Document N° 8 (suite) : Volet paysager de l'étude d'Impact (AGENCE PAYSAGE)**

Il s'agit d'une étude spécifique réalisée par le bureau d'études écologique ECODEM, visant à déterminer la valeur patrimoniale des milieux naturels.

Ce document, complément de la synthèse paysagère, se compose de 18 feuillets reliés, traitant en images (photographies, plans, schémas) de :

- Contexte paysager,
- Schéma de cohérence sitologique,
- Plan d'aménagement paysager (profils de principe sur : le Rieu Foyro – sur le plan d'eau piscicole – l'exploitation agricole), Annexes :
- fiches de plantation avec préconisation.

✚ **Document annexe : Evaluation appropriée des incidences SITE NATURA 2000 (ECOMED) – FR9301590 – LE RHONE AVAL.**

Ce document de 77 pages reliées, se décompose en 2 parties et plusieurs sous parties.

Partie n°1 : Etat initial

- 1) Présentation du secteur d'étude,
- 2) Données et méthodes,
- 3) Présentation globale du Site Natura 2000,
- 4) Résultats des inventaires,
- 5) Habitats et espèces d'intérêt communautaire, présents et fortement potentiels qui feront l'objet de l'évaluation appropriée des incidences,

Partie n°2 : Evaluation appropriée des incidences sur le SIC FR9301590 « le Rhône aval »

- 1) Méthode d'évaluation des atteintes
- 2) Analyse des atteintes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- 3) Mesures proposées pour atténuer les atteintes du projet,
- 4) Conclusion relative aux incidences du projet,
- 5) Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000.

Toutes ces pièces et documents, ainsi que les feuillets qui les composent, ont été cotés et paraphés par nos soins, dès réception du dossier en préfecture.

Nota : Disons avoir reçu par mail, envoyé de Mme Fabienne MARION de la DDPP, un courrier de M. Claude HAUT, Président du Département, Sénateur de Vaucluse, en réponse à la demande de M. le Préfet, ayant sollicité l'avis du Conseil Général sur la demande d'autorisation dont il s'agit.

Dans cette réponse, datée du 7 juillet 2011, qui sera jointe au dossier d'enquête, le Président exprime le souhait de « renforcer l'aménagement du carrefour d'accès depuis la RD 237, lequel est actuellement matérialisé par un marquage horizontal, ne paraissant pas assez conséquent au regard de la vitesse pratiquée par les véhicules circulant sur cette RD 237 (trajet Orange/Marcoule) ». (courrier joint en annexe I – côte 5)

1.6. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier d'enquête, composé des documents ci-dessus énumérés, est particulièrement consistant. Il est le résultat d'études conjointes, basées sur un « premier jet » élaboré par la Société des Carrières Maroncelli, document réactualisé et étoffé par plusieurs cabinets d'études.

Sur la forme, aucune observation n'est à formuler. La pagination est soignée et la numérotation ne souffre d'aucune erreur.

Sur le fond :

- **Le contenu de l'étude d'impact est conforme à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.** Il présente parfaitement les effets potentiels du projet sur l'environnement naturel et humain et définit les mesures à prendre pour limiter ces effets sur l'eau, l'air, le paysage, la santé, les zones sensibles...
- **Le résumé non technique**, regroupant l'ensemble du dossier, donne au public une possibilité d'approche relativement facile du projet.

- Quant au **contenu de l'Etude de Dangers, il est conforme à l'article R.512-1 du même Code**. Il présente les dangers potentiels internes et externes, susceptibles d'intervenir dans des circonstances accidentelles. Il fait état des mesures éventuellement prises pour réduire leur gravité et leur probabilité d'occurrence.
- Dans l'ensemble, rien ne semble avoir été laissé au hasard, les différentes études des cabinets sollicités, paraissant particulièrement poussées.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

